

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRIS LE 25 SEP. 2019

Services Techniques

CM/CT

N° 203/2019

OBJET : Remplacement d'une borne incendie N°20 – rue des Dures Terres.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay- 2, rue Pasteur 93800 Epinay-sur-Seine concernant le remplacement de la borne incendie n°20, rue des Dures Terres, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 3 octobre au 1^{er} novembre 2019, le stationnement sera interdit au droit du poteau incendie n°20 rue des Dures Terres et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h30 à 16h00.

Article 4 : Les voies de circulation ne seront pas restreintes afin de conserver la largeur de voie nécessaire à la circulation des bus de ligne.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront protégées ou refermées le soir.

Article 6 : L'accès des riverains à leur parcelle sera conservé selon l'avancement du chantier.

Article 7 : Un cheminement piéton protégé sera installée.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay 2, rue Pasteur 93800 Epinay-sur-Seine.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

25 SEP. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.